

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/DEC/170	OBJET : SURTAXE COMMUNALE SUR LE PRIX DE VENTE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2017
<u>Date du conseil municipal</u> 12/12/2016	
<u>Date de la convocation</u> 05/12/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 05/12/2016	

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 5 décembre 2016.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Jacob NALOUHOUNA, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Medhi BENSALÉM, représenté par Didier MOREAU
- Pascal D'HOKER, représenté par Jean-Pierre GABARROU
- Rachida MOUALI, représentée par Monique DEVILAINE

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2016/DEC/167 en date du 12 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal a délégué la gestion du service de l'eau potable à la Société des Eaux de Melun,

VU la délibération n°2016/MAI/079 en date du 23 mai 2016 par laquelle le conseil municipal a fixé la redevance communale d'eau potable à compter du 1er juillet 2016,

CONSIDERANT que le renouvellement de la Délégation de Service Public a modifié les redevances à destination du délégataire,

VU l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2016,

VU le budget annexe de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 la surtaxe communale sur le prix de vente de l'eau est fixée à 0,7004 € H.T. le m³.

ARTICLE 2 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget à l'article 7011, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 13 décembre 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161212-2016-DEC-170-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016